



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 25 MAI 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

6. **Objet :** **Motion visant à condamner les persécutions envers les Ouïghours et les autres minorités en Chine et soutenir la campagne d'Amnesty International pour l'« adoption » de Madame Guligeina TAISHIMAIMAITI, jeune femme ouïghoure, victime des exactions commises par le régime chinois**

Le Conseil,

Considérant l'article 2 § 1 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme selon lequel chacun peut se prévaloir de tous les droits et toutes les libertés proclamés dans ladite Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation ;

Considérant la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de l'Organisation des Nations Unies du 9 décembre 1948, signée et ratifiée aussi bien par la Belgique que par la Chine ;

Considérant les engagements européens et internationaux pris par la Belgique pour le respect des droits fondamentaux des personnes et en particulier des plus vulnérables : Déclaration universelle des droits humains, Convention européenne de sauvegarde des droits humains, Déclaration des droits de l'enfant, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;

Considérant les valeurs défendues par la Constitution belge notamment en ses articles :

- 11. La jouissance des droits et libertés reconnus aux Belges doit être assurée sans discrimination. À cette fin, la loi et le décret garantissent notamment les droits et libertés des minorités idéologiques et philosophiques ;
- 19. La liberté des cultes, celle de leur exercice public, ainsi que la liberté de manifester ses opinions en toute matière, sont garanties, sauf la répression des délits commis à l'occasion de l'usage de ces libertés ;
- 23. Chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine. À cette fin, la loi, le décret ou la règle visée à l'article 134 garantissent, en tenant compte des obligations correspondantes, les droits économiques, sociaux et culturels, et déterminent les conditions de leur exercice ;

Considérant qu'en août 2018, le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale a mis en cause le Gouvernement de la République populaire de Chine en raison des abus commis au Xinjiang, notamment en raison de la création de camps de détention arbitraire de masse; qu'en septembre 2018, lors de son tout premier discours après sa prise de fonction, Madame Michelle BACHELET, Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, a pris acte des « *allégations profondément préoccupantes d'arrestations arbitraires à très grande échelle d'Ouïgours et de membres d'autres communautés musulmanes, internés dans des camps dits de rééducation dans tout le Xinjiang* »;

Considérant que la population ouïghoure constitue une minorité ethnique (avec sa propre langue et culture) et une minorité religieuse, que les stérilisations/avortements forcés ont déjà fait baisser le taux de natalité au sein de la population ouïghoure, que les transferts d'enfants ouïghours séparés de force de leurs familles pour être internés dans des établissements sous tutelle du régime central communiste constituent des actes constitutifs du crime de génocide, que plusieurs témoignages et rapports d'ONGs indiquent l'intention de détruire (*mens rea*) ce groupe ethnique en particulier ;

Considérant le nouveau rapport Amnesty « *Cœurs et vies brisées* », sorti ce 19 avril 2021, qui confirme, faits à l'appui, la répression massive de la population ouïghoure au Xinjiang (camps, surveillance...) ;

Considérant que cette enquête dénonce plus précisément le drame de la séparation de très nombreuses familles ouïgoures, en violation avec plusieurs dispositions de la Convention des Droits de l'Enfant ;

Considérant que dans ce contexte, les groupes Amnesty sollicitent l'appui des communes dans cette action et un engagement des pouvoirs locaux, en particulier en faveur de Madame Guligeina TASHIMAIMAITI ;

Considérant qu'il s'agit d'une jeune femme ouïghoure emprisonnée dans un camp, brièvement réapparue, mais depuis lors de nouveau sous stricte surveillance et sans possibilité de voir ses proches, alors qu'aucune charge ne peut être retenue contre elle ;

Considérant que la Ville d'ANDENNE, en tant que ville hospitalière, marque sa solidarité avec la défense de toutes les minorités, en ce compris la population ouïghoure de Chine, qui dans le monde font l'objet de discriminations ou de répression ;

A L'UNANIMITE :

Exprime sa profonde préoccupation par rapport au régime de plus en plus répressif auquel les Ouïghours et d'autres minorités religieuses et ethniques sont confrontés, lequel porte atteinte à leur dignité humaine et viole leur liberté d'expression culturelle, de croyance religieuse, leur droit à la liberté de parole et d'expression, et leur droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques ;

Condamne fermement le système de travail forcé mis en place par le Gouvernement chinois, en particulier l'exploitation des Ouïghours et de toutes les autres minorités ethniques dans des usines situées à l'intérieur et à l'extérieur des camps d'internement de la région autonome ouïghoure du Xinjiang et condamne également le transfert de travailleurs forcés vers d'autres divisions administratives chinoises et le fait que des marques et des entreprises connues bénéficient de cette main d'oeuvre consciemment ou inconsciemment ;

Appelle le Gouvernement wallon et le Gouvernement fédéral à insister auprès de la République populaire de Chine pour qu'elle mette fin sur-le-champ aux pratiques arbitraires de détentions sans chef d'inculpation, procès et condamnations pénales à l'encontre des Ouïghours et des membres d'autres minorités, de fermer tous les camps et centres de détention et de libérer sans délai et sans conditions les détenus ;

Soutient officiellement la campagne d'Amnesty international d'« adoption » et de soutien à Madame Guligeina TAISHIMAIMAITI, victime de graves manquements aux droits humains en Chine en offrant la possibilité de diffuser sur le site de la Ville les informations sur les actions possibles en faveur de cette jeune femme et de sa communauté (renvoi à des pétitions, lettres...) et en mettant à disposition l'espace public pour proposer d'éventuelles actions en faveur de cette cause ;

Demande enfin que cette motion soit adressée à Monsieur le Premier Ministre, Madame la Ministre des Affaires Etrangères, aux Ministres-Présidents des Entités fédérées et à l'ensemble des présidences de partis représentés au sein des différents parlements belges.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE PRESIDENT,

R. GOSSIAUX

P. RASQUIN

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE BOURGMESTRE,

R. GOSSIAUX



C. EERDEKENS